

**Avenant amendant l'accord de branche intervenu le 7 juin 2004 entre la Fédération de l'Industrie du Verre, représentant le secteur wallon de l'industrie verrière, et la Région wallonne représentée par son Gouvernement relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à l'amélioration de l'efficacité énergétique à l'horizon 2010**

Vu le décret du 21 mars 2002 portant assentiment au Protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi qu'aux Annexes A et B, faits à Kyoto le 11 décembre 1997 ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre Ier du Code de l'environnement, notamment l'article D89 ;

Vu l'accord de branche intervenu le 7 juin 2004 entre la Fédération de l'Industrie du Verre, représentant le secteur wallon de l'industrie verrière, et la Région wallonne représentée par son Gouvernement relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à l'amélioration de l'efficacité énergétique à l'horizon 2010 ;

Considérant les derniers résultats, reprenant les données agrégées depuis 1999, qui confirment la tendance réelle de l'amélioration des IEE et IGES ;

Considérant que le potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur à l'horizon 2012 a été réexaminé dans le cadre de l'évaluation approfondie réalisée fin 2009 ;

Considérant que l'industrie du verre wallonne connaît une crise sans précédente (production verre fondu en 2009 -19.8% par rapport à 2008) et de ce fait a des capacités d'investissement extrêmement limitées et qu'un effort supplémentaire ne peut s'envisager que dans le cadre d'un contexte économique favorable ;

Considérant qu'en 2007, une entreprise s'est venue s'ajouter à l'Accord de Branche en 2007 et que cette entreprise a des objectifs moins importants que ceux du secteur ;

**Article 3**

Le présent avenant entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Namur, le 29 JUIN 2011

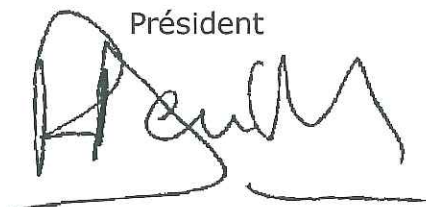
En 4 exemplaires

Signature  
Pour FIV,



Jean-François Héris

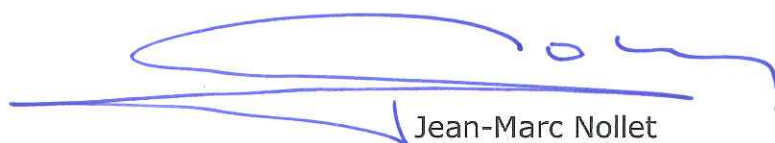
Président



Roland Deridder,

L'Administrateur délégué

Pour la Région wallonne,



Jean-Marc Nollet

Vice-Président et Ministre de l'Enfance,  
de la Recherche et de la Fonction publique



Philippe Henry

Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement  
du territoire et de la Mobilité